

QUELLE FINANCE APRÈS LA LÉGISLATURE 2019-2024 ?

PARTIE 2 - UNE FINANCE
AU SERVICE DE
CHACUN·E ET PROCHE
DES GENS ?

JUIN 2024



Financité

Cette analyse passe en revue les recommandations de Financité publiées en 2019 et détermine si les différents gouvernements ont pris des initiatives pour une finance qui répond à l'intérêt général.

La partie 1 de cette analyse se concentre sur les propositions pour une finance au service de l'intérêt général

Mots clés liés à cette analyse : système financier, inclusion financière

Introduction

Nous sommes appelé·e·s cette année à renouveler les parlements européens, fédéraux, communautaire et régionaux. Le moment de faire un arrêt sur image et d'analyser ce que les femmes et les hommes élu·e·s en 2019 ont mené comme action politique forte pour rendre la finance plus solidaire, plus responsable et véritablement au service de tou·te·s.

Un bilan que nous déclinons en deux analyses. Celle que vous avez sous les yeux qui concerne spécifiquement deux aspects : est-ce que la finance est davantage au service de chacun·e et plus proche des gens aujourd'hui qu'elle ne l'était en 2019 ? La première analyse posait quant à elle la question de savoir si la finance répond mieux à l'intérêt général qu'en 2019.

Pour charpenter ces deux analyses, nous utiliserons comme grille de référence les propositions que formulait Financité dans le memorandum¹ qu'il présentait avant ces élections.

1 Une finance au service de chacun·e

Afin de pouvoir de mener une vie sociale normale dans la Belgique d'aujourd'hui, toute personne doit pouvoir accéder à des services et produits financiers adaptés à ses besoins, qu'il s'agisse d'un compte à vue, de moyens de paiement, de crédit, de produits d'épargne ou d'assurance. Compte tenu de l'importance de ces produits et services dans la vie quotidienne et des risques que présentent certains de ces produits et services, il est impératif que les consommateur·ice·s bénéficient d'un haut niveau de protection et qu'ils puissent facilement faire jouer la concurrence afin de souscrire aux produits et services qui leur conviennent le mieux. Dans les « consumer scoreboards » régulièrement publiés par la Commission européenne, les services financiers se classent en bas du tableau en matière de satisfaction des consommateur·ice·s.

¹ <https://www.financite.be/fr/reference/memorandum-2019>

1.1 Répondre à la fracture numérique bancaire

Les personnes qui ne sont pas à l'aise avec le numérique ont, du fait de la fermeture des agences bancaires mais aussi de la disparition des automates permettant d'effectuer des paiements et imprimer des extraits de compte dans les agences qui sont restées ouvertes, les plus grandes difficultés à gérer leurs affaires bancaires conduisant à une perte de leur autonomie financière. Par ailleurs, les tarifs des opérations manuelles (virements papier) mais aussi des extraits de compte expédiés par voie postale ont explosé ces dernières années pénalisant encore davantage les victimes de la fracture numérique qui touche nombre d'âgés, mais aussi les personnes à faible revenu, peu ou pas diplômées, quel que soit leur âge.

1.1.1 Ce qui est positif

En juillet 2021, le gouvernement fédéral a conclu avec le secteur bancaire une charte instaurant pour 3 ans un service bancaire universel (SBU), soit un compte bancaire qui comprend une carte de débit, 24 retraits d'argent au distributeur de sa banque, un minimum de 60 opérations manuelles au prix maximum de 60 euros par an et, pour les personnes qui le souhaitent, l'envoi mensuel d'un extrait de compte à un tarif plafonné (3 formules possibles).

Si les comptes ordinaires de trois des banques signataires de la charte répondaient déjà aux conditions du service bancaire universel, d'autres banques ont dû créer un compte spécifique. Certaines d'entre elles proposent un service bancaire universel à un tarif inférieur au maximum prévu par la charte. Cette charte a permis de limiter les frais bancaires annuels supportés par les personnes utilisatrices d'opérations manuelles dans certaines banques tout en restant souvent plus chers que les autres comptes bancaires.

Le secteur bancaire a unilatéralement annoncé en 2024 qu'il reconduisait le service bancaire universel de manière indéterminée.

1.1.2 Ce qu'il reste à faire

La plus grande faiblesse de ce dispositif est qu'il est largement inconnu de la plupart des personnes éligibles faute de publicité. Par ailleurs, le service bancaire universel ne règle en rien la question de l'accès aux services bancaires eux-mêmes. Où déposer ses virements papier quand il n'y a plus d'agence à proximité ? Comment avoir accès à ses extraits de compte autant de fois qu'il est nécessaire quand il n'y a plus d'imprimantes dans les banques restées ouvertes ? C'est la raison pour laquelle Financité plaide pour la mise en place par voie législative d'une obligation pour les banques de servir leur clientèle via plusieurs canaux afin d'assurer un service bancaire de proximité à ceux et celles qui en ont besoin.

1.2 Des pratiques de crédit responsable

Tous les prêteurs et intermédiaires de crédit n'ont pas la même approche en matière de pratiques de prêts responsables. Les taux de défaut sont plus élevés pour les ventes à tempérament et les ouvertures de crédit proposées par des acteurs non-bancaires.

1.2.1 Ce qui est positif

En 2022, le SPF Economie a publié des guidelines très détaillées sur l'évaluation de la solvabilité du·de la consommateur·rice que doivent suivre tous les prêteurs et intermédiaires en crédit lorsqu'ils évaluent les demandes de crédit à la consommation. Les taux de défaut pour toutes les formes de crédit ont globalement baissé ces dernières années.

1.2.2 Ce qu'il reste à faire

Des progrès restent à faire notamment en matière d'octroi des ventes à tempérament. Même si cette forme de crédit constitue une faible part des crédits à la consommation, le taux de défaut reste élevé. Dans le cas des ouvertures de crédit, le nombre de contrats défaillants reste deux fois plus élevé chez les prêteurs non-bancaires par rapport au nombre de contrats souscrits. Si davantage de surveillance des acteurs dans la mise en œuvre de la législation actuelle par le SPF Economie répond en partie au problème, la transposition d'ici fin 2025 de la nouvelle directive européenne sur le crédit adoptée fin 2023 devrait être l'occasion de renforcer les règles en matière de pratiques de prêts plus responsables. Ce sera ainsi l'occasion de s'attaquer à de nouvelles formes de crédit dangereuses notamment pour les jeunes consommateur·rice·s qui sont particulièrement ciblé·e·s par les offres du type « achetez maintenant et payez plus tard ».

1.3 Mieux informer le consommateur sur le délai de zérotage (crédit)

Le zérotage oblige l'emprunteur·euse de remettre à zéro la réserve d'argent qu'il·elle utilise à des échéances périodiques maximum fixées par la loi. La notification de cette obligation deux mois avant la fin du délai de zérotage arrivait trop tard pour le consommateur qui devait rembourser le montant prélevé en une seule fois deux mois plus tard, ce qui n'était pas sans poser de difficultés quand il s'agissait d'une part importante du montant du crédit.

1.3.1 Ce qui est positif

Une modification législative intervenue en 2023 (art. VII.95 &4 du CDE) prévoit dorénavant que le prêteur avertisse le·la consommateur·rice, au moyen de toute communication utile, de la date d'expiration du délai de zérotage ainsi que des conséquences du non-paiement, en ce compris celles prévues à l'article VII.100 au

cours du huitième mois avant l'expiration du délai de zéro tage et au cours du deuxième mois avant l'expiration du délai de zéro tage.

1.4 Distinguer les ouvertures de crédits actives de celles qui ne le sont pas

Le taux de défaillance des ouvertures de crédit est sous-estimé. Les données de la Centrale des crédits aux particuliers ne font pas la différence entre les ouvertures de crédit dormantes et actives. Le taux de défaillance paraît par conséquent moindre qu'il ne l'est en réalité car il est calculé sur le nombre d'ouvertures de crédits souscrites et non sur le nombre d'ouvertures de crédit actives.

1.4.1 Ce qui est positif

Depuis le 1er mai 2024, la Centrale des crédits aux particuliers doit indiquer si une ouverture de crédit, qui n'est pas un découvert sur un compte à vue, a été prélevée entièrement, partiellement ou pas du tout. Cette mesure va contribuer à calculer de manière plus précise le véritable taux de défaut en matière d'ouverture de crédit.

1.5 Faciliter la mobilité en matière de services accessoires au crédit hypothécaire

La plupart des banques exigent la conclusion de services accessoires comme condition d'octroi d'un crédit hypothécaire tels qu'une assurance solde restant dû ou une assurance habitation. En échange d'un taux d'intérêt présenté comme plus avantageux, elles proposent aux emprunteur·euse·s de souscrire aux assurances qu'elles distribuent. En pratique, le·la consommateur·rice se trouve face à un choix limité de prestataires et donc d'offres. Si le·la consommateur·rice souhaite changer de prestataire d'assurance en cours de route, parce qu'il·elle aura notamment trouvé une offre plus satisfaisante sur le marché, il·elle sera souvent pénalisé par une augmentation du taux d'intérêt de son prêt. Le·la consommateur·rice devient ainsi complètement captif·ive pour toute la durée du contrat de crédit hypothécaire.

1.5.1 Ce qui est positif

En octobre 2023, la Chambre des représentants a adopté une loi permettant de passer à un autre assureur en cours de contrat. A compter du 1er septembre 2024, il sera possible aux nouveaux·elles emprunteur·euse·s hypothécaires de changer d'assurance solde restant dû et d'assurance habitation après l'exécution d'un tiers du contrat de crédit sans que cela ne conduise à une augmentation du taux du prêt.

1.5.2 Ce qu'il reste à faire

Cette nouvelle législation, résultat d'un compromis, va dans la bonne direction, mais il aurait fallu permettre au·à la consommateur·rice de pouvoir changer d'assurances

Quelle finance après la législature ? (partie 2/2)

après 2 ans de remboursement de son crédit hypothécaire comme initialement envisagé. Pour les nouveaux·elles emprunteur·euse·s, il faudra attendre en moyenne 7 à 8 ans. Par ailleurs, aucune solution n'est offerte pour les contrats de crédit conclus antérieurement l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Dans son avis relatif aux services bancaires de base publié en octobre 2023, l'Autorité belge de la concurrence (ABC) avait pointé du doigt les pratiques de ventes liées comme constituant un frein à la dynamique concurrentielle au sein du marché de la banque de détail et recommandé de prévoir une obligation de séparation des produits et une interdiction de principe des ventes liées et autres offres groupées. Financité plaide pour que ces recommandations soient mises en œuvre en modifiant la loi récemment adoptée.

1.6 Faciliter l'accès au crédit hypothécaire des personnes présentant un risque de santé aggravé

Auparavant, les personnes présentant un risque de santé aggravé rencontraient des difficultés d'accès à une assurance solde restant dû lors de la souscription d'un crédit hypothécaire, soit parce qu'on leur imposait de lourdes surprimes, soit parce qu'on refusait purement et simplement de les assurer. La loi du 4 avril 2019 sur le « droit à l'oubli » a permis aux personnes déclarées guéries d'un cancer depuis au moins 10 ans d'accéder à une assurance solde restant dû sans qu'on puisse leur opposer un refus ou une surprime. Une grille de référence prévoyant des délais plus courts pour certains types de cancers est venue compléter le dispositif. Pour les maladies chroniques, qui sont quant à elles reprises dans une grille de référence spécifique, les assureurs ne peuvent ni refuser d'assurer, ni imposer une surprime (ou uniquement une surprime plafonnée).

1.6.1 Ce qui est positif

Une loi adoptée en 2022 a ramené le délai standard d'oubli de 10 à 8 ans, puis à 5 ans compter du 1^{er} janvier 2025, ce dernier délai étant déjà applicable depuis la fin novembre 2022 aux personnes ayant souffert d'un cancer avant l'âge de 21 ans.

Un arrêté royal daté du 7 juin 2023 a modifié la première grille de référence et revu à la baisse les délais réduits pour certains cancers en introduisant une distinction selon que la personne concernée était âgée de plus ou de moins de 21 ans au moment du diagnostic du cancer. Pour un certain type de cancer du sein, il n'existe dorénavant plus du tout de délai d'oubli.

En octobre 2021, la Chambre des représentants a adopté une résolution visant à étendre le droit à l'oubli aux personnes touchées par certaines maladies chroniques comme la sclérose en plaques ou le diabète de type 1 à la condition que la maladie soit sous contrôle.

Quelle finance après la législature ? (partie 2/2)

1.6.2 Ce qu'il reste à faire

Le droit à l'oubli a été étendu et assoupli, mais il reste encore des maladies exclues des mesures de protection qui ne sont pas suffisamment prises en compte. Par ailleurs, le fait qu'une maladie chronique figure dans la grille de référence n'empêche pas l'application d'importantes surprimes comme dans le cas de la mucoviscidose. Les grilles de référence évoluent trop lentement. L'arrêté royal du 7 juin 2023 n'a par exemple pas modifié pas la seconde grille de référence relative aux maladies chroniques.

Financité plaide par ailleurs pour la remise en cause du questionnaire médical dans le cas de crédits hypothécaires si la part assurée par personne est inférieure à 200 000 euros et si le crédit est totalement remboursé avant l'âge de 60 ans. Cela aurait notamment pour mérite de favoriser une plus grande mutualisation des risques. Une proposition de loi allant dans ce sens avait été déposée à la Chambre des représentants en mai 2023 reprenant les termes d'une loi adoptée en France mais n'a pas abouti.

1.7 Limiter les frais de dossier des crédits hypothécaires

Des frais de dossier élevés renchérissent le coût des crédits hypothécaires et sont extrêmement pénalisants pour les petits emprunts car ils représentent une somme forfaitaire. En 2017, les frais avaient fait l'objet d'un premier plafonnement de 500 euros. La plupart des banques ont augmenté les frais jusqu'au plafond, y compris pour les demandes de prêt qui sont entièrement traitées en ligne.

1.7.1 Ce qui est positif

Un arrêté royal daté du 23 septembre 2023 a ramené le plafond des frais de dossier à 350 euros. Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. La baisse des frais de dossier a également un impact sur les frais de dossier pour un refinancement auprès du même prêteur, ceux-ci ne pourront pas dépasser la moitié des frais de dossier pour un nouveau contrat.

1.7.2 Ce qu'il reste à faire

Financité plaide pour une nouvelle baisse du plafond des frais de dossier à 100 euros.

1.8 Instaurer un fonds pour les garanties locatives

Constituer une garantie locative constitue pour de nombreux locataires un écueil financier parfois infranchissable pour pouvoir se loger. Sans compter qu'à la garantie, viennent s'ajouter d'autres dépenses comme le premier mois de loyer ou des frais liés au déménagement. Le plus souvent, le locataire n'a pas la possibilité d'utiliser la garantie précédente pour faire face à ces dépenses, puisqu'il ne l'a

pas encore récupérée.

1.8.1 Ce qui est positif

Des aides à la constitution d'une garantie locative ont été mises en place au niveau régional, qui peuvent prendre la forme de prêts, ont été mise en place par les fonds du logement au niveau régional.

1.9 Faciliter la résiliation des contrats d'assurance

Jusqu'à présent, la résiliation d'un contrat d'assurance ne pouvait avoir lieu qu'à la date anniversaire du contrat (échéance annuelle). Elle devait par ailleurs être adressée à l'assureur au moins 3 mois avant cette même date par envoi recommandé.

1.9.1 Ce qui est positif

Grâce à une loi adoptée le 18 octobre 2023, les assuré·e·s pourront à partir de la deuxième année résilier leurs contrats d'assurance (auto, habitation, familiale, hospitalisation, etc.) à tout moment pour les contrats tacitement reconductibles et ce sans frais ni pénalité. Le délai dans lequel le·la preneur·euse d'assurance peut s'opposer à la tacite reconduction du contrat d'assurance est réduit de trois à deux mois avant l'échéance.

Le·la consommateur·rice pourra demander au nouvel assureur, ou à son courtier, d'assurer le suivi des formalités liées à la résiliation. Dans ce cas, l'assureur ou courtier devra s'assurer de l'entrée en vigueur du nouveau contrat au plus tard à l'expiration du délai de résiliation. Cette nouvelle possibilité devrait ainsi éviter les doubles couvertures et doubles primes.

Par ailleurs, pour rappeler à l'assuré·e son droit de résiliation, l'assureur devra y faire référence en termes clairs et compréhensibles avec chaque avis d'échéance de prime.

1.9.2 Ce qu'il reste à faire

Cette loi, qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024, simplifie les règles de résiliation. Malheureusement elle ne s'applique qu'aux contrats souscrits à partir de l'entrée en vigueur de la loi. Financité plaide pour une application de la loi à tous les contrats d'assurance en cours.

1.10 Rendre l'assurance incendie obligatoire et universelle

Bien qu'étant l'une des assurances les plus répandues (96,5% des ménages en 2022), l'assurance habitation dite « incendie » n'est pas obligatoire. Les terribles inondations de l'été 2021 ont été l'occasion de mettre en lumière le défaut d'assurance de certains ménages dont les logements ont été fortement endommagés

Quelle finance après la législature ? (partie 2/2)

par ce sinistre, notamment les plus modestes d'entre eux.

1.10.1 Ce qui est positif

La responsabilité civile du·de la locataire est devenue obligatoire dans toutes les régions alors qu'elle ne l'était pas encore à Bruxelles avant une ordonnance adoptée par la région en avril 2024. Cette assurance couvre sa responsabilité en cas de dommages causés au bâtiment par sa faute ou sa négligence.

1.10.2 Ce qu'il reste à faire

Il n'y a pas encore d'obligation légale à prendre une assurance habitation pour les propriétaires. Par ailleurs, la RC locataire ne couvre pas le contenu du logement. Il convient aussi d'agir sur la tarification de cette assurance des prix afin qu'elle soit effectivement accessible. En 2022, l'Observatoire des prix avait démontré que le prix de cette assurance avait fortement augmenté en Belgique et ce bien plus que chez nos voisins.

2 Une finance davantage proche des gens

2.1 Renforcer les boucles économiques

Le renforcement des boucles économiques entre partenaires pour renforcer les solidarités inter-entreprises et ainsi renforcer le tissu économique local, notamment autour de pôles urbains (ex : ceintures alimentaires).

2.1.1 Ce qui est positif

La Région Bruxelles-Capitale (RBC) a financé un projet pilote mené conjointement par l'ULB via le CERMi (Centre européen de recherche en microfinance) et Financité et visant à la création et la mise en circulation d'une monnaie complémentaire de type « crédit mutuel » en Région Bruxelles-Capitale.

Le rapport rédigé suite à ce projet conclut que des plans financiers (avec ou sans subsides) attestent de la faisabilité économique de ces dispositifs, que des énergies existent pour le faire fonctionner et qu'il semble qu'il y ait des entrepreneurs prêts à relever le défi. Par ailleurs, un tel outil n'est pas nouveau et a déjà fait ses preuves en Suisse (avec le WIR) et en Sardaigne (avec le Sardex). Il existe également des centaines de chambres de compensation inter-entreprises à travers le monde. Un tel système pourrait donc fonctionner également à Bruxelles. Le nombre réduit de signatures recueillies dans le cadre de ce projet (malgré de sérieux efforts) nous pousse toutefois à conclure que le défi est loin d'être gagné.

Par ailleurs, lors de sa séance du 16 février 2023, le Gouvernement wallon a validé le financement des ceintures et réseaux alimentaires actifs dans le secteur de

Quelle finance après la législature ? (partie 2/2)

l'économie sociale en Wallonie à hauteur de 1 350 000 euros pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Les ceintures alimentaires sont des associations qui ont comme objectif de mettre en réseaux différents acteurs du système alimentaire au sein d'un territoire, de l'agriculteur au consommateur, afin de stimuler les circuits courts. A cet objectif s'ajoutent d'autres fonctions : soutenir les initiatives alimentaires locales innovantes, accompagner les agriculteurs dans les transitions de leurs exploitations, sensibiliser et informer le consommateur par rapport aux initiatives présentes.

2.2 Mettre en place un système de paiement électronique pour les monnaies locales et citoyennes

2.2.1 Ce qui est positif

Avec le soutien de la Région wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale, Financité a pu réaliser la digitalisation de huit monnaies locales, complémentaires et citoyennes dans les deux régions, via la mise en place d'un système de paiement électronique (SPE). Financité appuie cette digitalisation afin d'augmenter l'impact des monnaies locales, les relations professionnelles entre acteurs de la région afin de densifier les circuits courts et augmenter la part de biens et services locaux consommés par les citoyen·ne·s et les professionnel·le·s.

2.3 Placer les monnaies locales et citoyennes au cœur des politiques régionales

Afin de favoriser les filières de circuits courts et les alternatives de consommation, d'épargne et de production locales, équitables, durables, saines, et transparentes, les monnaies locales et citoyennes doivent être au cœur des politiques économiques régionales

2.3.1 Ce qui est positif

Avec le soutien de la Région wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale, Financité, en collaboration avec les monnaies locales et citoyennes qui le souhaitent, a pu aider les communes à proposer des chèques communaux de monnaie locale dans le cadre de primes, de chèques-cadeaux de fin d'année, de récompenses et / ou comme incitants sur le territoire de la commune via un système de cashback. Les autorités locales ont pour certaines agi dans ce sens, en proposant des mécanismes de relance basés sur des monnaies locales pour la relance post-Covid-19. On peut citer Charleroi, mais aussi Berchem-Sainte-Agathe, Mons, Tournai, Ath ou encore Theux qui suite aux inondations a utilisé la monnaie locale pour poursuivre ses échanges économiques malgré l'inaccessibilité des banques, inondées.

Comme mentionné ci-dessus, avec le soutien des deux régions, Financité a pu

Quelle finance après la législature ? (partie 2/2)

réaliser la digitalisation de huit monnaies locales, complémentaires et citoyennes dans les deux régions, via la mise en place d'un système de paiement électronique (SPE).

Avec le soutien de la Région Bruxelles-Capitale, Financité a également pu soutenir spécifiquement le développement du réseau de la Zinne à Bruxelles.

2.3.2 Ce qui est négatif

En dépit de ces progrès incontestables, se posent toujours aujourd'hui aux monnaies locales, complémentaires et citoyennes des questions aussi fondamentales qu'atteindre la taille critique nécessaire pour permettre tant le développement de filières locales que l'équilibre et la pérennité des monnaies.

2.3.3 Ce qu'il reste à faire

Si des développements positifs ont donc incontestablement pu être enregistrés grâce au soutien des régions, ce dernier n'a pourtant pas été jusqu'à placer les monnaies citoyennes au cœur des politiques économiques régionales pour favoriser les filières de circuits courts et les alternatives de consommation, d'épargne et de production locales, équitables, durables, saines, et transparentes.

Le dynamisme des groupes citoyens est indispensable mais pas suffisant. Il convient donc que les régions poursuivent et intensifient leur soutien compte tenu de l'importance des territoires couverts par les monnaies locales et citoyennes, de leur capacité d'amener un public plus large vers les initiatives de circuits courts ainsi que de l'intérêt qu'elles représentent pour la mise en réseau des acteurs de ces circuits.

3 Bilan de la législature

Le bilan est pour le moins mitigé. Ces dernières années, le niveau d'inclusion bancaire aura même reculé en Belgique du fait de la disparition des agences bancaires et de la raréfaction des distributeurs de billets. Le gouvernement s'est contenté de signer des chartes aux objectifs bien modestes avec le secteur bancaire (service bancaire universel et accès aux distributeurs de billets) qui peinent à être respectées.

Rien n'a été fait pour améliorer l'accès et le contenu du service bancaire de base malgré une tentative avortée de mise à jour de l'arrêté royal de 2007 en fin de législature alors même que le gouvernement avait pris des engagements en matière de service bancaire de base lors de l'adoption de l'accord de gouvernement².

² Accord de gouvernement, 30 septembre 2020, https://www.belgium.be/sites/default/files/accord_de_gouvernement_2020.pdf

Rien n'a non plus été fait pour promouvoir l'épargne des personnes à revenu modeste, malgré quelques propositions législatives visant à créer un compte d'épargne populaires qui n'ont pas abouti. La fiscalité de l'épargne pour la rendre plus juste n'a pas non plus été modifiée.

Quelques mesures ont été adoptées en faveur de la prévention du surendettement comme le plafonnement des frais de relance et l'adoption d'un cadre légal de la médiation de dettes amiable. Cependant aucune réforme du traitement du surendettement alors qu'il devient urgent de réformer le règlement collectif de dettes. Il reste par ailleurs à ouvrir le chantier de l'effacement des dettes pour les personnes dont la situation financière est irrémédiablement compromise.

En matière d'assurance, quelques mesures ont bien été adoptées, mais aucune ne prévoit de permettre à tout un chacun d'avoir accès à un ensemble d'assurances de base indispensables.

En ce qui concerne le développement des monnaies locales et citoyennes, les autorités communales et régionales ont nettement manqué d'ambition.

Anne Fily
Juin 2024

Recommandations Financité

En lien avec cette analyse, Financité met en avant son mémorandum « 52 propositions pour une finance au service de l'intérêt général, proche et adaptée aux citoyen-ne:s »³ publié en 2023 à l'intention des prochains gouvernements.

³ Mémorandum Financité 2024 / <https://www.financite.be/fr/news/decouvrez-notre-memorandum-en-vue-des-elections-2024>

A propos de Financité

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyen·ne·s et des acteurs sociaux se rassemblent au sein de Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

L'asbl Financité est reconnue par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.